



Numéro de l'acte	2017-11-RPFA
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	8.9

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2017

QUESTION N°2017-11

FINANCES/CULTURE : Mécénat d'entreprise pour soutenir et promouvoir des actions culturelles

RAPPORTEUR : Madame Catherine LAMOOT

En 2015 et 2016, la Municipalité a eu recours au mécénat d'entreprises pour soutenir sa manifestation culturelle « Fête de la Jeunesse » et dont le rayonnement dépasse largement le territoire de la CAPSO. Chaque année, plusieurs dizaines de milliers de personnes viennent profiter d'un grand concert gratuit où se produisent des artistes de renommée nationale, voire internationale.

Aussi, plusieurs grandes entreprises ont soutenu financièrement ce grand rassemblement festif qui correspond parfaitement à l'image de leur établissement et aux valeurs de promotions de jeunes talents. Plusieurs d'entre-elles ont d'ailleurs déjà exprimé le souhait de soutenir à nouveau cette manifestation.

Cette année, il est envisagé de proposer aux petits commerces et artisans de s'associer également à cet événement moyennant un mécénat qui sera adapté à leur possibilités. Notamment les commerçants et artisans locaux qui pourront ainsi toucher plus de 20 000 clients potentiels.

En préambule, il sera toujours présenté en première partie de concert, un groupe amateur d'artistes régionaux dans le cadre de la volonté de la municipalité de soutenir et promouvoir les jeunes talents locaux.

Le soutien financier des mécènes s'inscrirait dans le cadre de la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 dite loi Aillagon autorisant une collectivité à recourir au mécénat et permettant à une entreprise mécène d'obtenir un reçu fiscal et de bénéficier par ailleurs de la part de la collectivité territoriale de « contreparties » prévues par la loi, limitées à 25% du montant du total des dons.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à la majorité (six abstentions), décide :

De fixer les modalités de mécénat et notamment les contre-parties comme suit :

Les contreparties pourraient être de plusieurs ordres selon le niveau de mécénat :

- 100 à 299 € pour une enseigne arquoise : Apposition du logo sur les affiches et sur le site/facebook de la ville.
- 300 à 599 € pour une enseigne non arquoise : Apposition du logo sur les affiches et sur le site/facebook de la ville.

- 300 à 1000 € pour une enseigne arquoise : Dispositions précédentes et apparition sur écran géant sur une page multi-mécènes.
 - 600 à 1000 € pour une enseigne non-arquoise : Dispositions précédentes et apparition sur écran géant sur une page multi-mécènes.
 - 1500 € : Apposition du logo de l'entreprise sur les supports de communication (affiches, site internet de la ville, facebook de la ville et autres moyens gérés par la ville), apposition de calicots fournis par le mécène aux abords de la scène ou dans le parc
 - 2000 € : Dispositions précédentes et possibilité de diffusion d'un film publicitaire ou du logo du mécène (film ou logo fourni par le mécène) de façon unique sur les écrans géants
 - 3000 € et plus : Dispositions précédentes et possibilité de distribuer des goodies au public.
- ✓ d'autoriser Madame le Maire à signer avec chaque mécène une convention fixant les modalités financière et les contres-parties pouvant être accordées pour 2017 et les années suivantes,
 - ✓ d'inscrire ces recettes à l'article 7713 du budget 2017 et suivants.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES

Le 13 Mars 2017

Le Maire,



Caroline SAUDEMONT



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS.DE.CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT.OMER
CANTON D'ARQUES

VILLE D'ARQUES
.....

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2017

Affiché le 14 Mars 2017

L'An Deux Mille Dix-Sept le treize mars à 18h00, le Conseil Municipal de la Ville d'Arques, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à l'Hôtel-de-Ville, Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Caroline SAUDEMONT, Maire, en suite de convocations adressées à domicile le 07 Mars 2017, convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibérations. La convocation et l'ordre du jour ont également fait l'objet d'un affichage à l'attention du public, au tableau d'affichage de la Mairie à la même date.

Effectif du Conseil Municipal : Caroline SAUDEMONT – Alain RICOUART - Laurence DELAVAL - Dominique GODART - Laurence LOTTERIE - Jean-Marc BOURGEOIS - Christine DACY - Bruno WINTREBERT - Karine BONVOISIN - Jean-Marc DELAIRE – James MUNCK - François FRADIN - Christian DIRIX - Sophie LEBRIEZ - Francis DICQUE - Catherine LAMOOT - Corinne BOCQUILLON - Claude LECAT - Marie-Line GAGNIAC - Dominique SAUDEMONT - VASSEUR PEPE Roxanne — Céline PRUVOST - Joël DUQUENOY - Corinne REANT - Benoît ROUSSEL - Christine COURBOT – Jean-Pierre LAMIRAND - Bernadette BAROUX - Valérie VASSEUR

Absents excusés :

Christine DACY ayant donné pouvoir à Laurence DELAVAL
Bruno WINTREBERT ayant donné pouvoir à Jean-Marc DELAIRE
Céline PRUVOST ayant donné pouvoir à Jean-Marc BOURGEOIS
Roxanne VASSEUR PEPE ayant donné pouvoir à Laurence LOTTERIE
Corinne REANT ayant donné pouvoir à Joël DUQUENOY
Benoît ROUSSEL ayant donné pouvoir à Christine COURBOT

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de présents ou représentés :

- 23 présents
- 0 absent non excusé
- 0 absent excusé
- 6 absents excusés avec pouvoir

Délibération 2017-06 : Messieurs Bruno WINTREBERT, Alain RICOUART, Dominique GODART ne prennent pas part au vote ni au débat, étant membre du Conseil d'Administration de l'ESA Football.

Délibération 2017-07 : Messieurs Bruno WINTREBERT, Alain Ricouart, Jean-Marc BOURGEOIS, François FRADIN ne prennent pas part au vote ni au débat, étant membre du Conseil d'Administration de l'AMGA.

Madame Laurence DELAVAL est nommée secrétaire de séance.